

Le 14 février 2005

Dans le respect de l'article 82 de la Loi espagnole sur les Marchés de Titres 24/1988, les sociétés Air France, Iberia et Lufthansa ont notifié la Commission espagnole des marchés de Titres l'information suivante.

Les compagnies aériennes Air France, Iberia et Lufthansa et les fonds BC Partners et Cinven regroupés dans Amadelux Investment, ont annoncé qu'à la date du 10 février 2005, les fonds Cinven et BC Partners ont déposé auprès de la Commission européenne le formulaire CO, prévu par le règlement européen N°139/2004, en date du 20 janvier 2004, pour obtenir l'autorisation de la part de la Commission européenne, sur l'offre publique d'achat qu'ils ont l'intention de lancer sur les actions de classe A à 7,35 euros l'action. La notification à la Commission européenne a été faite sur la base du calendrier envisagé de la transaction dont les détails font encore l'objet de négociations entre les compagnies aériennes et les fonds. Une annonce sera faite lors de nouveaux développements.

La procédure de contrôle des concentrations devant la Commission européenne prend généralement 25 jours ouvrables en phase 1.

Il est prévu qu'Amadelux notifie également, au plus tard le 16 février 2005, la transaction devant la Commission Fédérale du Commerce des Etats-Unis et le Département de la Justice des Etats-Unis (collectivement nommés «Autorités anti-trust des Etats-Unis d'Amérique») conformément au Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976. Amadeus notifiera également de son côté la transaction auprès des Autorités antitrust des Etats-Unis d'Amérique. De plus, Amadeus déposera son dossier de notification le jour où Amadelux déposera le sien ou au plus tard 15 jours après ce dépôt.

Les compagnies aériennes informeront de toute décision qui pourrait être adoptée par la Commission européenne, sous le régime du contrôle des concentrations, ainsi que par les Autorités anti-trust des Etats-Unis d'Amérique en temps voulu.